

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, salle des Associations.

**Présents** : Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD, Véronique GILBERT  
Messieurs Sébastien BERGUER, Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy Neau, Arnaud POIRAUT

**Excusée/Pouvoir** : Claudette CHARRIER pouvoir à Véronique GILBERT

**Absent** : Charles BARRIBAUD

**Date de la convocation** : 11 mai 2022

#### **Ordre du jour** :

- **Fonds de solidarité logement (FSL) appel à contribution**
- **contrat Iris : éclairage public et mise en lumière du patrimoine**
- **réduction horaires de l'éclairage public**
- **Randonnées estivales La Marouette Gâtinaise**
- **Questions diverses**

Madame le Maire a ouvert la séance à 20H30 et propose comme secrétaire de séance Sébastien BERGUER.

Elle demande à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour, les objets suivants :

- **adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **démission de l'adjoint technique contractuel**

La requête est acceptée à l'unanimité des membres présents

#### **Approbation Procès-Verbal** :

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 soulève des observations.

Aucune objection n'étant émise, elle propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **• FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES / FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

##### **Délibération : 032-19-05-2022**

▪ *Fonds de Solidarité Logement (FSL)* : ce fonds est mis à disposition des habitants qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement, d'énergie, d'eau, téléphonie...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le versement de la somme de 100€ au titre de la participation financière au titre de l'année 2022

Voix : 10 « Pour »

#### **• CONTRAT IRIS : ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE**

##### **Délibération : 033-19-05-2022**

Le contrat arrive à son terme le 30 juin 2022. Un diagnostic sécuritaire et réglementaire a été effectué sur l'ensemble du parc éclairage public et une proposition de renouvellement technique et financière, forfait Iris « Entretien, Maintenance, urgence/dépannage » a été présentée. Le montant de la prestation est de 660.94€ HT/an, contrat pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition financière, engagement sur 4 ans
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix : 10 « Pour »

#### **• REDUCTION HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

##### **Délibération : 034-19-05-2022**

Madame le Maire relate à l'assemblée avoir rencontré Monsieur Rousselot, conseiller collectivités Gérédis, le 9 mai en mairie. Ce dernier a fait proposition de 2 options pour l'éclairage public :

- changement des horaires : une seule fois, valable pour la durée du mandat
- extinction de l'éclairage de mai à septembre

Après concertation des membres présents, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'éclairage public soit éteint de mai à septembre.

Voix : 10 « Pour »

### **• RANDONNEES ESTIVALES DE LA MAROQUETTE GATINAISE**

Sont organisées les randonnées estivales en juillet et août dans les huit communes de l'ancien canton. Pour la commune de le Retail, la date est le mardi 12 juillet 2022 et comme les années précédentes l'association demande la mise à disposition d'une salle et la prise en charge des boissons pour le verre de l'amitié à la fin de la randonnée. Après concertation, l'ensemble des membres présents sont favorables à cette requête : le préau du Logis sera mis à disposition, Damien Davignon et Arnaud Poirault sont en charge de la boisson.

### **• ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Délibération : 035-19-05-2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de le RETAIL, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.  
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14

Et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de le RETAIL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ACCORD** de principe est donné par le comptable public de St Maixent-L'Ecole pour l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Voix : 10 « Pour »

**• DEMISSION DE L'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

**Délibération : 036-19-05-2022**

Madame Serban Vasilica recrutée au 17 mai 2022, en qualité d'adjoint technique contractuel, a fait part de sa démission au 18 mai 2022 pour convenances personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la démission
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire pour le paiement des heures effectuées, soit 3 heures

Voix : 10 « Pour »

**• QUESTIONS DIVERSES :**

**Tour Cycliste des Deux-Sèvres** : la deuxième étape du 21<sup>ème</sup> Tour Cycliste des Deux-Sèvres empruntera les routes de Gâtine le vendredi 15 juillet 2022. Elle s'organisera sous la forme d'un circuit partant et arrivant dans la Ville-Etape de Secondigny et passant successivement par les centres-bourgs de 12 communes dont le Retail. Il est demandé 10 signaleurs pour la commune.

**Permanences élections législatives 12 et 19 juin :**

**12 juin**

8h – 13h	13h – 18h
Claudette	Charles
Henriette	Marie-Noëlle
Véronique (Présidente)	Véronique

**19 juin**

8h – 13h	13h – 18h
Arnaud	Jean-Pascal (Président)
Damien	Sébastien
Carine	Rémy

**WIFI au Logis** : Sébastien Berguer en charge du dossier informe l'assemblée que les travaux de mise en place de la WIFI sont terminés.

**Prochaine réunion de conseil : jeudi 30 juin 2022, 20h30 Salle des Associations**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures douze minutes.

**La Présidente**

Véronique GILBERT

**le Secrétaire**

Sébastien BERGUER

## Les Membres

Charles BARRIBAUD  
**Absent**

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

Carine BERNARD

Claudette CHARRIER  
**Excusée/Pouvoir**

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAUT